

NOUVEAU BAREME DISCIPLINAIRE (AG FFF DU 13/12/25 ET AMENDES DISCIPLINAIRES SAISON 2026/2027)	
Article 1	
Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board	
Article 1.1	
1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. Amende 15€	
	Montant
Avertissement (carton jaune)	15€
Article 1.2	
1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'1match de suspension.	Montant
jaune + jaune = rouge	
jaune + blanc = rouge	
blanc + jaune = rouge	
1 carton rouge	25€
Article 1.3	
1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.	
Article 1.4	
1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.	
Article 1.5	
1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués	
Article 2 à 4 : Exclusion directe (carton rouge Annexe 2 Disciplinaire FFF)	35€
Article 2	
Anéantissement d'une occasion de but	
Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.	
2 Matches de suspension	
Article 3	
Faute grossière	
Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.	
3 Matches de suspension	
*** Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.	

Article 4			
Comportement excessif/déplacé			
Propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	60€ 1 Matchs suspension	80€ 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	70€ 2 Matchs suspension	90€ 3 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	45€ 1 Matchs suspension	65€ 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	55€ 2 Matchs suspension	75€ 3 Matchs suspension

Articles 5 à 13 : Exclusion directe (carton Rouge Annexe 2 disciplinaire FFF)	60€
--	------------

Article 5			
Comportement blessant			
Est blessant, tout propos, gestes et/ou attitudes susceptible d'offenser une personne			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	70€ 2 Matchs suspension	90€ 3 Matchs suspension
	Hors rencontre	80€ 3 Matchs suspension	100€ 4 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	40€ 1 Match suspension	65€ 2 Matchs suspension
	Hors rencontre	50€ 2 Matchs suspension	75€ 3 Matchs suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 25€			

Article 6			
Comportement grossier / injurieux			
Est grossier, tout propos, gestes et/ou attitudes contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction. Est injurieux, tout propos, gestes et/ou attitudes qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	80€ 4 Matchs suspension	105€ 8 Matchs suspension
	Hors rencontre	90€ 5 Matchs suspension	115€ 12 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	40€ 3 Matchs suspension	65€ 4 Matchs suspension
	Hors rencontre	50€ 4 Matchs suspension	75€ 8 Matchs suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 25€			

Article 7			
Comportement obscène			
Est obscène tout propos, gestes et/ou attitudes qui heurte la décence, la pudeur ou le bon gout, notamment par des représentations d'ordre sexuel			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	90€ 4 Matchs suspension	120€ 3 Mois suspension
	Hors rencontre	100€ 5 Matchs suspension	130€ 4 Mois suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	50€ 3 Matchs suspension	80€ 10 Matchs suspension
	Hors rencontre	60€ 4 Matchs suspension	90€ 3 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 8			
Comportement intimidant / menaçant			
Est intimidant , tout propos, gestes et/ou attitudes susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte. Est menaçant , tout propos, gestes et/ou attitudes expriment l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	100€ 10 Matchs suspension	130€ 7 Mois suspension
	Hors rencontre	120€ 15 Matchs suspension	150€ 9 Matchs suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	50€ 4 Matchs suspension	80€ 14 Matchs suspension
	Hors rencontre	70€ 6 Matchs suspension	100€ 5 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 9			
Comportement discriminatoire			
Est discriminatoire , tout propos, gestes et/ou attitudes visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa conviction politique ou religieuse, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Quelle qu'elle soit	Dans tous les cas	200€ 10 Matchs suspension	250€ 5 Mois suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 10			
Bousculade volontaire			
C'est le fait d'entrer en contact avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	150€ 15 mois de suspension	200€ 20 Mois de suspension
	Hors rencontre	180€ 30 mois de suspension	230€ 3 ans de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	120€ 5 Matches de suspension	170€ 12 Matches de suspension
	Hors rencontre	150€ 7 Matches de suspension	200€ 4 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			
Article 11			
Tentative de brutalité / tentative de coup			
C'est l'action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	160€ 15 mois de suspension	210€ 22 Mois de suspension
	Hors rencontre	180€ 3 ans de suspension	230€ 44 mois de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	130€ 6 Matches de suspension	180€ 4 Mois de suspension
	Hors rencontre	160€ 8 Matches de suspension	210€ 6 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			
Article 12			
Crachats			
C'est l'expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.			
Victime	Auteur		
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel	Au cours de la rencontre	210€ 15 mois de suspension	260€ 22 Mois de suspension
	Hors rencontre	250€ 3 ans de suspension	300€ 44 mois de suspension
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	160€ 6 Matches de suspension	210€ 4 Mois de suspension
	Hors rencontre	200€ 8 Matches de suspension	250€ 6 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 13	
Acte de brutalité / coup	
Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante. Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction : - tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail... - le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).	

Article 13-1			
Acte de brutalité / coup			
N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel Retrait de point(s) au classement	Au cours de la rencontre	200€ 5 Ans de suspension Retrait d'1 point	250€ 7 Ans de suspension Retrait de 2 points
	Hors rencontre	250€ 7 Ans de suspension Retrait d'1 point	300€ 9 Ans de suspension Retrait de 2 points
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu 150€ Suspension 4 Matches	250€ 6 Mois de suspension
		Hors action de jeu 200€ 7 Matches de suspension	200€ 6 Mois de suspension
	Hors rencontre	250€ Suspension 10 Matches	300€ 1 An de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			
Article 13-2			
Acte de brutalité / coup			
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel Retrait de points au classement	Au cours de la rencontre	250€ 8 Ans de suspension Retrait de 2 points	300€ 10 Ans de suspension Retrait de 3 points
	Hors rencontre	300€ 12 Ans de suspension Retrait de 2 points	350€ 14 Ans de suspension Retrait de 3 points
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu 200€ 5 Matches de suspension	250€ 9 Mois de suspension
		Hors action de jeu 220€ Suspension 8 Matches	270€ 9 Mois de suspension
	Hors rencontre	250€ Suspension 12 Matches	300€ 18 Mois de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€			

Article 13-3

Acte de brutalité / coup				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical Entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours				
Victime			Auteur	
			Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel Retrait de points au classement	Au cours de la rencontre		300€ 16 Ans de suspension Retrait de 3 points	400€ 18 Ans de suspension Retrait de 5 points
	Hors rencontre		350€ 20 Ans de suspension Retrait de 3 points	450€ 20 Ans de suspension Retrait de 5 points
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu	250€ 9 Matches de suspension	350€ 2 Ans de suspension
		Hors action de jeu	270€ 1 An de suspension	370€ 2 Ans de suspension
	Hors rencontre		300€ 2 Ans de suspension	400€ 4 Ans de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€				

Article 13-4				
Acte de brutalité / coup				
Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours				
Victime			Auteur	
			Joueur	Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/ Personnel Médical
Officiel - Retrait de points au classement Radiation	Au cours de la rencontre		350€ 18 Ans de suspension Retrait de 7 points Radiation	450€ 20 Ans de suspension Retrait de 7 points Radiation
	Hors rencontre		450€ 26 Ans de suspension Retrait de 7 points Radiation	550€ 30 Ans de suspension Retrait de 7 points Radiation
Entraîneur/Educateurs/ Dirigeants/Joueur/ Personnel Médical	Au cours de la rencontre	Action de jeu	300€ 15 Matches de suspension	400€ 5 Ans de suspension
		Hors action de jeu	350€ 3 Ans de suspension	450€ 5 Ans de suspension
	Hors rencontre		400€ 5 Ans de suspension	500€ 7 Ans de suspension
Frais d'ouverture de dossier disciplinaire : 50€				

Pour les Articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement pour l'équipe concernée de son club. (Art.4.1.1)